

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2020 A 18H30 EN MAIRIE

Présents : Caroline Terrier, Joël Aubernon, Sergio Mancini, Christine Perez, Isabelle Zorzi, Elisabeth Boucharlat, Gérard Armanet, Bernard Pélandre, Pascal Bouchaud, Véronique Cortinovic, Gilbert Debard, Jean-Marc Curtet, Michel Nicod, Michèle Fonbonne, Roland Lagrost.

Secrétaire Générale : Kheira Lakhdari.

Excusés ayant donné pouvoir :

Annie Maciocia a donné procuration à Véronique Cortinovic
Christian Bardin a donné procuration à Isabelle Zorzi
Jean-Pierre Cottaz a donné procuration à Pascal Bouchaud
Elodie BreLOT a donné procuration à Christine Perez
Audrey Cottaz a donné procuratio à Michèle Fonbonne
Harris Greiss Reneman a donné procuration à Joël Aubernon
Alain Richard a donné procuration à Bernard Pélandre
Patrick Dagier a donné procuration à Michel Nicod

Absents : Marie-Pierre Dupuis-Bellagha, Romain Georges, Nathalie Poret, Gaëlle Teuschel.

A 18h30, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1. Désignation du Secrétaire de Séance.

Mr Jean-Marc CURTET est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2019.

Le Conseil Municipal approuve, avec 1 abstention (Michel Nicod absent ce jour-là), le compte rendu de la séance du 16 décembre 2019.

3. CCMP : convention d'aménagement d'un itinéraire cyclable sur les Communes de Miribel, Saint Maurice de Beynost et Beynost.

Christine Perez rapporteur

La CCMP a initié en 2016 un Plan Global de Déplacements (PGD) consistant en un programme d'actions échelonnées sur 15 ans, afin de favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle. Dans ce cadre, il est prévu la création d'un réseau cyclable continu et qualitatif pour favoriser les déplacements à vélo. La première étape de ce réseau est l'aménagement d'une « épine dorsale » d'est en ouest, réalisée par la CCMP, reliant les gares de Miribel, Saint Maurice de Beynost et Beynost.

Pour Beynost, sont concernés : chemin des Bottes, chemin de Sermoraz, chemin du Château du Soleil, chemin de la Sereine, chemin de Grange Debout, rue des Barronnières, avenue de la gare et place de la gare.

Mr Lagrost souhaite que le communiqué ci-dessous soit inclus dans le compte rendu :

Une fois de plus, l'opposition regrette l'absence de concertation et ou, de réunions avec l'ensemble des élus de Beynost concernant la mobilité et les itinéraires cyclables. Cela est regrettable.

La CCMP a la compétence du Plan Global de Déplacement et de la voirie.
Comme le dit son Président : « la CCMP c'est nous ».

Alors pourquoi ne pas suggérer voir exiger de la CCMP un itinéraire comprenant un passage mode doux sous la voie ferroviaire ?

Cela sécuriserait le passage à niveau, et permettrait alors d'envisager une liaison de cette même voie avec le collège.

Véritable EPINE DORSALE deserving REELLEMENT notre commune d' Est en Ouest.

En conséquence et dans l'attente, d'une proposition dans ce sens, l'opposition votera l'abstention.

Optimiste, je reste persuadé, que cette proposition sera reprise très, très rapidement...

Comme l'a fait plusieurs fois, le précédent responsable « auto-proclamé » de l'opposition, je demande que notre intervention soit retranscrite dans son intégralité au compte rendu de séance.

Merci.

A l'inquiétude exprimée par Roland Lagrost, Michel Nicod et Bernard Pélandre, Caroline Terrier répond que cette démarche communautaire est fondée sur les études préalables réalisées par un cabinet spécialisé. Le mode doux ne prévoit pas obligatoirement des trottoirs mais souvent un marquage au sol, une voirie partagée ou des voies vertes selon les tronçons. Une démarche d'acquisition foncière est prévue dans un deuxième temps sur Beynost pour accroître la sécurisation des déplacements là où cela s'avèrera nécessaire, ainsi que l'étude de la création d'un passage sous la voie ferrée.

Le Conseil Municipal autorise, avec 4 abstentions (Roland Lagrost, Michèle Fonbonne, Christian Bardin et Audrey Cottaz) et 19 voix pour, Mme le Maire à signer cette convention.

4.CCMP : Transfert de compétence : Maisons de Services Au Public (MSAP)

Les Maisons de Services Au Public (M.S.A.P.) ont pour mission d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les services publics, sous la forme d'un guichet unique administratif relevant de plusieurs administrations ou organismes publics.

Il convient d'inscrire aux statuts de la CCMP cette nouvelle compétence optionnelle :
« Création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Bernard Pélandre, Michel Nicod et Elisabeth Boucharlat expriment leur désaccord sur le fait de voir disparaître à terme certains services de la commune, comme l'ADMR ou la Poste. Selon eux, la création d'une MSAP sur Miribel occasionnera des difficultés de déplacement pour certaines personnes à mobilité réduite.

Caroline Terrier répond que la création de cette MSAP est un bonus pour l'intercommunalité, qui n'enlève rien à Beynost puisque ce service n'existait pas, et qui découle de la loi NOTRe. Cela n'empêche pas la commune de Beynost d'offrir, comme c'est déjà le cas, un service à la population en mairie avec la mise à disposition d'un ordinateur avec l'aide des agents de l'accueil.

Par ailleurs, la disparition des antennes déficitaires de la Poste est un phénomène qui se joue au niveau national et contre lequel les communes ne peuvent pas grand-chose, ce qui ne les empêche pas de proposer des solutions alternatives pour maintenir le service sur la commune.

Le Conseil Municipal approuve, avec 12 voix pour, 3 abstentions (Christian Bardin, Elisabeth Boucharlat, Michèle Fonbonne) et 8 voix contre (Audrey Cottaz, Roland Lagrost, Michel Nicod, Patrick Dagier, Jean-Pierre Cottaz, Alain Richard, Bernard Pélandre, Pascal Bouchaud), ce transfert de compétence à la CCMP.

5. Partenariat entre la SPA et la Commune en vue de la stérilisation des chats errants.

Sergio MANCINI rapporteur

Des habitants de la Commune ont signalé à plusieurs reprises un problème de prolifération de chats errants dans certains quartiers de la commune.

Pour remédier à ce problème, l'article L 211-27 du Code Rural donne la possibilité au Maire, dans le cadre d'une collaboration entre la Commune et les associations de protection des animaux, de procéder à la capture de chats errants afin de les stériliser et de les identifier, étant précisé que cette identification est obligatoire depuis 2012, conformément à l'article L 212-10 du Code Rural.

Il est proposé un partenariat avec la SPA, avec l'intervention d'un vétérinaire, conformément à un document qui en précise les modalités d'intervention et de financement.

Mr Mancini précise qu'une campagne d'information préalable sera réalisée afin de prévenir les propriétaires de chats. Les chats errants seront capturés par la Police Municipale. Une fois stérilisés, ils seront réintroduits à l'endroit de leur capture.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur ce partenariat avec la SPA.

6. Vœu du Conseil Municipal concernant les cirques détenant des animaux.

Caroline Terrier rappelle à l'Assemblée que l'autorisation aux cirques de détenir des animaux sauvages dressés en captivité appartient au Préfet, et que la Commune ne peut pas l'interdire.

Les dernières études éthologiques et zoologiques démontrent que les animaux présents dans les cirques peuvent développer des troubles cardiaques et comportementaux consécutifs à leur dressage contre nature et à leurs conditions de détention.

La Commune souhaite préserver le bien-être animal et à ce titre émet le souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques en privilégiant les cirques sans animaux, sollicite des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la Commune.

Le Conseil Municipal émet le souhait, avec 22 voix pour et 1 voix contre (Gérard Armanet), d'une réglementation nationale visant à interdire la détention d'animaux sauvages dans les cirques.

7. Admission en non-valeur d'une recette (TLPE) garage OSCAR

Le receveur municipal demande l'admission en non-valeur d'une recette de 868.60 €, somme due au titre de la TLPE, par le garage OSCAR, qui était en liquidation judiciaire et qui a fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif le 11 décembre 2019. Cette somme s'avère donc irrécouvrable.

Michel Nicod intervient sur l'obligation de payer une indemnité d'éviction au garage Oscar.

Caroline Terrier répond que l'indemnité d'éviction ne sera réglée que dans le cas où le loyer du mois de janvier sera perçu. La commune étant propriétaire des murs, une action amiable de non renouvellement de bail est en cours et il y a lieu de respecter la procédure juridique.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur sur le budget communal, de la somme ci-après énumérée :

Exercice 2019 : Titre de recettes n° 121-2019 de 868.60 € (TLPE).

8. Projet les Bottes : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Commune de Beynost et la Sté EDELIS.

Joël Aubernon rapporteur

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière de 50 % des équipements publics dont la réalisation par la Commune de Beynost est rendue nécessaire par l'opération de construction immobilière projetée par la SAS EDELIS.

Ce projet immobilier s'étend sur 15 765m² comprenant 66 logements répartis comme suit :

- 29 logements sociaux : 10 en PLAI, 12 en PLUS et 7 en PLS
- 17 logements abordables
- 20 lots libres

Cette convention concerne les travaux de voirie, réseaux électriques et télécom, eaux pluviales, réseaux d'eau potable et eaux usées.

Elisabeth Boucharlat demande sur quelles données s'appuie le chiffrage de la convention. Christine Perez répond qu'un métrage précis des réseaux est réalisé. Dans la phase 1 du projet, une voirie publique sera créée pour relier le chemin des Bottes à la départementale. Une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) a été intégrée au nouveau PLU (Plan Local d'Urbanisme) concernant ce projet dit « des Bottes ».

Le Conseil Municipal autorise, avec 11 voix pour, 3 abstentions (Christian Bardin, Elisabeth Boucharlat, Isabelle Zorzi), 9 voix contre (Audrey Cottaz, Michèle Fonbonne, Roland Lagrost, Michel Nicod, Patrick Dagier, Pascal Bouchaud, Jean-Pierre Cottaz, Alain Richard, Bernard Pélandre), Mme le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Commune de Beynost et la société EDELIS.

9. Projet les Pinachères : désaffectation et déclassement du parking dit « Lapalus » préalable à la régularisation de la cession consentie à BMB IMTERVAL.

Joël Aubernon rappelle les précédentes délibérations du Conseil Municipal :

- 5 décembre 2017 cession de l'ensemble des propriétés comprises dans le périmètre de l'opération « Les Pinachères » au profit de la Sté BMB IMTERVAL en vue de la réalisation d'un programme de 64 logements mixtes,

- 3 octobre 2019 autorisation à Mme le Maire de signer le compromis de vente des terrains correspondants avec les conditions suspensives, ainsi que l'acte authentique s'y rattachant.

La régularisation définitive de cette cession à la Sté BMB INTERVAL est conditionnée au déclassement préalable du parking public comprenant 2 parcelles cadastrées section AK n° 278 et 279.

Un arrêté municipal d'interdiction de stationner sur ce parking a été établi le 20 janvier 2020 ainsi qu'un constat réalisé par Maître CHARLES Michelle, huissier de justice, le 22 janvier 2020, constatant cette interdiction et la désaffectation d'usage au public de ce parking.

Le Conseil Municipal constate la désaffectation et approuve à l'unanimité le déclassement du domaine public des terrains composant le parking « Lapalus », cadastrés section AK n° 278 et 279, d'une superficie de 2 390 m².

10. Comptes Rendus des Commissions.

11. Informations diverses.

A 19h30, l'ordre du jour étant épuisé, Caroline Terrier lève la séance.